

LA PERTE D'EXPLOITATION

INTERVENTION DU 25 FÉVRIER 2025



CABINET ROUX





SINISTRE - GARANTIE - PERTE D'EXPLOITATION

PERTE D'EXPLOITATION



Garantie souscrite par l'assuré et mobilisable uniquement en cas de sinistre couvert par le contrat dommages directs



L'objectif est de permettre la relance de l'activité par l'assuré



Durée définie dans les conditions particulières et choisie par l'assuré



Durée variable de 12, 24 ou 36 mois "à la date de survenance du sinistre"



La durée choisie a une incidence sur la valeur de la prime d'assurance

SINISTRE - GARANTIE - PERTE D'EXPLOITATION

Mesurer et quantifier la difficulté de reprendre son activité

Il est important de bien mesurer et de quantifier la difficulté de reprendre son activité à la suite d'un sinistre total ou partiel afin de prévoir la durée qu'on estime nécessaire et suffisante avant de retrouver « une activité normale ». Il faut établir plusieurs types d'hypothèses en fonction de la spécificité de son entreprise afin d'obtenir « Un plan de continuité de l'activité »

Cette réflexion, doit traiter tous les points clefs de l'entreprise afin de mettre en œuvre des stratégies pour chaque partie vitale de l'entreprise :

C'est la réflexion sur tous ces points qui permettra au chef d'entreprise de **prendre une décision éclairée** sur la durée de Garantie Perte d'exploitation à souscrire.



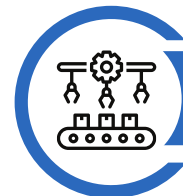
Informatique

Sécurisation, sauvegarde et restauration des données



Administration

- Relocalisation des locaux administratifs

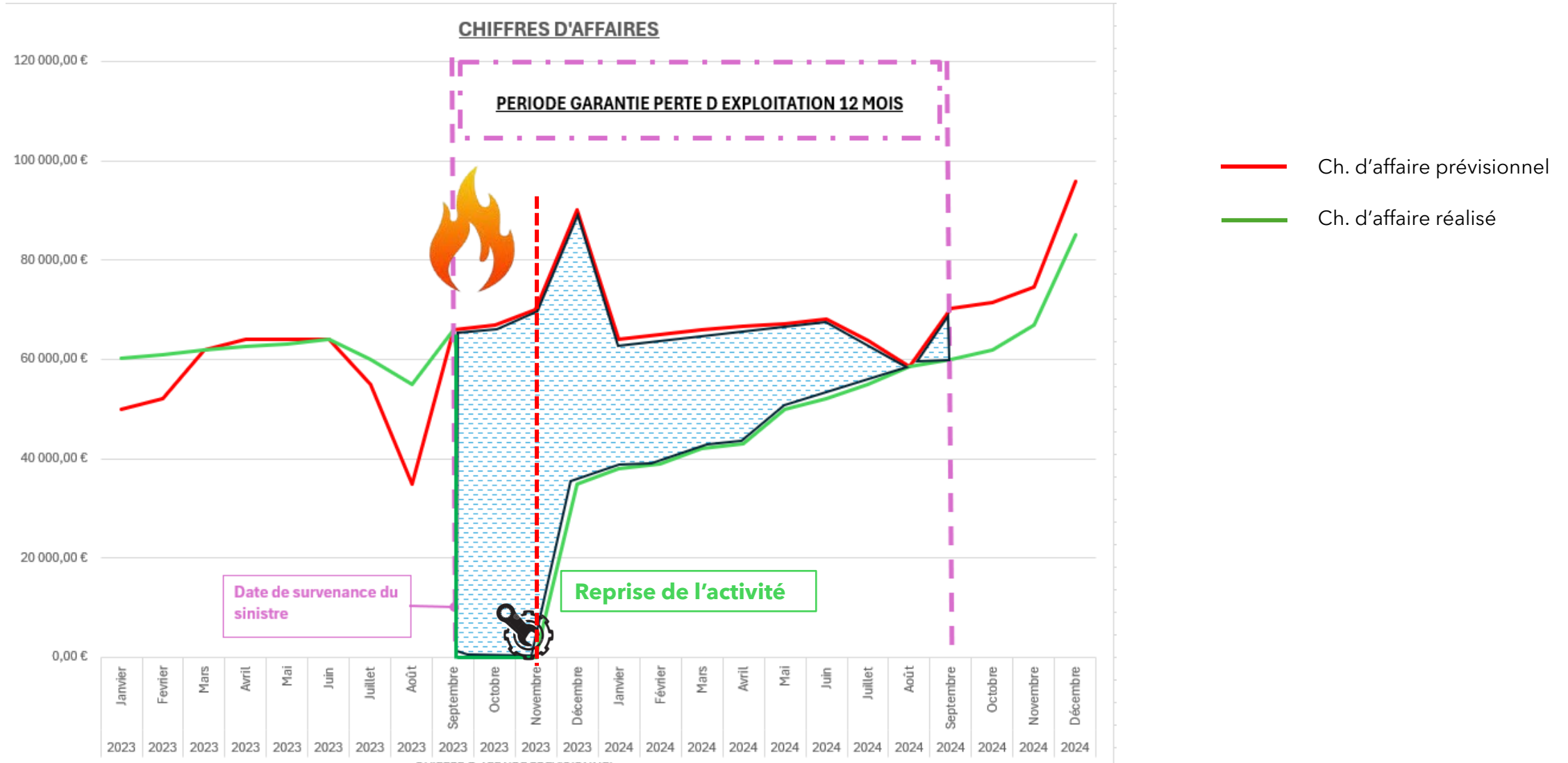


Production

- Relocalisation des locaux de production
- Outils et moyens de production



SCHÉMA DE LA PERTE D'EXPLOITATION



SINISTRE - GARANTIE - PERTE D'EXPLOITATION

Redémarrage de l'activité et du
Chiffre d'Affaires



L'indemnisation de la Perte
d'Exploitation pour le sinistré

Avec effet rétroactif depuis la date de survenance du sinistre jusqu'à la fin de la durée de garantie de la Perte d'Exploitation (PE) conformément au contrat.



Plus le redémarrage sera tardif, plus il sera difficile d'obtenir l'adhésion de l'assureur sur cette prise en charge. Le sinistré devra **convaincre** l'Assureur de sa bonne volonté et qu'il met tout en œuvre pour redémarrer son activité. Ce qui peut être sujet à discussions et désaccord

SINISTRE - GARANTIE - PERTE D'EXPLOITATION

CALCUL DE LA PERTE D'EXPLOITATION : Principe de base

$$\text{PERTE DE CA} = \text{CA prévisionnel} - \text{CA Réalisé}$$



Le CA prévisionnel s'obtient en analysant l'historique de la société, du contexte économique, des investissements réalisés par la société, etc...

$$\text{Perte de marge brute (A)} = \text{Perte de CA} \times \text{taux de marge brute}$$

Economie sur les charges variables (B) = analyse de la balance des comptes des charges avant sinistre et après sinistre

Economie ponctuelle (C) = analyse des économies directement liées au sinistre (licenciement, baisse de loyer...)

Frais supplémentaires engagés (D) = l'ensemble des coûts engagés pour accélérer la reprise de l'activité (recrutement d'intérimaire, location d'un second local, travaux de nuit pour gagner du temps...)



Les frais supplémentaires sont toujours à valider par votre assureur par l'intermédiaire des experts pour justifier le bien fondé. Le principe de cette garantie étant de faire économiser de la perte de marge.



PERTE D'EXPLOITATION

=

A) Perte de marge brute

-

B) Economies sur les charges variables

-

C) Economies ponctuelles

+

D) Frais supplémentaires engagés

-

Franchise Contractuelle



Il existera toujours des particularités au calcul de la perte d'exploitation selon le secteur d'activité de l'entreprise sinistrée; selon ce que l'on souhaite présenter à l'assureur ou tout simplement selon le contexte du sinistre.

SINISTRE - GARANTIE - PERTE D'EXPLOITATION

Intérêt de l'assureur : Le sinistré retrouve son niveau de CA et son niveau de Marge Brute
le plus rapidement possible

Il est donc prêt à financer ces frais supplémentaires afin de faciliter et accélérer cette reprise.

Ces frais peuvent être :

- ◆ Location de bureaux,
- ◆ Location d'un entrepôt ou d'un nouveau site de production,
- ◆ Abonnements eau et électricité des nouveaux locaux,
- ◆ Sous-traitance Partielle,
- ◆ Livraison en express (fret avion au lieu du maritime)



Frais supplémentaires **validés** et mis en place **avec l'Assureur** et reprise de l'activité entraîne

Le versement d'un premier acompte représentant la perte de Marge Brute du jour du sinistre au jour de la reprise

A partir de ce moment, un point mensuel ou trimestrielle sera mis en place avec l'Assureur pour le versement d'éventuels acomptes. Ces paiements sont bien sur conditionnés à la fourniture des éléments comptables justifiant le CA mensuel réalisé et les frais engagés.



SINISTRE - GARANTIE - PERTE D'EXPLOITATION

Liste des pièces administratives et comptables nécessaires à la construction de la Perte d'Exploitation.

1) Documents contractuels :

- Bail / Attestation de propriété de moins de 3 mois

2) Documents administratifs :

- Kbis moins de 3 mois
- Relevé des hypothèques de moins de 3 mois
- Etat des privilèges et nantissements
- Derniers Statuts Société
- Plans et données générales sur le bâtiment (si existant)
- Copie de la déclaration à la CAFAT concernant le chômage partiel ou total des employés (si c'est le cas)
- La résiliation de l'ensemble du bail commercial (pour entité propriétaire d'un bâtiment / bailleur)
- Les références du cabinet d'expertise représentant la compagnie d'assurance





SINISTRE - GARANTIE - PERTE D'EXPLOITATION

3) Documents comptables :

- Liste complète des immobilisations
- Liste du mobilier et des travaux engagés par l'exploitant
- Liste de l'ensemble du matériel en prêt ou mis à disposition (photocopieur...)
- Dernier inventaire marchandise
- 3 derniers bilans détaillés des exercices clos
- Pour l'exercice en cours le grand livre
- Ensemble du chiffre d'affaires HT mensuel des trois dernières années.



Pertes d'exploitation intervention du 25 février 2025

Jérôme Goy, avocat dédié au droit des assurances, conseillant exclusivement les entreprises assurées, contre les assureurs.

Quelques exemples de difficultés
fréquentes rencontrées avec les assureurs



Difficultés :

- ❖ Désaccord sur la date de reprise effective
- ❖ *Quid* de l'indemnisation en cas de reprise partielle de l'activité ?
- ❖ Clauses d'exclusions ?

Définition : indice permettant d'estimer la perte d'exploitation en intégrant une projection réaliste de la croissance que l'entreprise aurait connue sans le sinistre.

Difficultés :

- ❖ Désaccord sur la méthode de calcul avec l'assureur (prévisions économiques, indices sectoriels,...)
- ❖ Preuve de la croissance attendue à la charge de l'assuré



Jérôme Goy

Avocat associé / partner

EnThémis

AVOCATS

4, rue Brunel, 75017 Paris

T : 33 (0)1 70 61 00 90

M : 33 (0)6 38 73 49 96

jerome.goy@enthemis.com

www.enthemis.com